

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014

tenu sous la présidence de
M. Michel BREUILLE, Maire,

| | |
|---|-----------------|
| - Nombre de Conseillers en exercice : | 29 |
| - Nombre de présents : | 25 |
| - Nombre de votants : | 28 |
| - Convocation du Conseil Municipal le : | 23 juin 2014 |
| - Convocation distribuée le : | 23 juin 2014 |
| - Affichage du procès-verbal le : | 18 juillet 2014 |

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME CADET, MME COLMÉ, Adjoints,
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M.
HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME
DOLATA,
M. GONCALVES, MME BRENDEL, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M.
COLMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers
Municipaux.

POUVOIRS

- M. THOUVENIN à M. BREUILLE
- M. SAPIRSTEIN à M. PERNOSSI
- M. LEINSTER à M. CLOMES

EXCUSÉ

- M. VOGIN

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME CADET

M. BREUILLE ouvre la séance et demande s'il y a des questions sur le Procès-verbal du 19 mai dernier. Le Procès-verbal est acté à l'unanimité.

1) Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été

déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- précisé le 26 mai 2014, par convention, des modalités d'intervention de Mme Nathalie COLLOT portant sur une activité «éveil corporel» dans le cadre des actions de la Maison de la Parentalité.

La convention a été établie pour les séances des lundis 16, 23 et 30 juin 2014, de 11h00 à 11h45, à destination des enfants et de leurs parents.

En contrepartie, Mme COLLOT Nathalie recevra la somme de 30 euros TTC par séance effectuée ;

2.- accepté le 02 juin 2014, l'avenant N°4 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association «Gymnastique Club», du lundi 30 juin au vendredi 04 juillet 2014, de 18h30 à 19h30, et du lundi 07 au vendredi 11 juillet 2014, de 18h30 à 19h30 ;

3.- convenu le 02 juin 2014, des modalités de mise à disposition gracieuse d'un bâtiment dénommé N°004 et d'un terrain attenant, situés dans l'enceinte de la caserne Kléber, proposée par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

La convention est conclue et acceptée à la date de signature jusqu'à la date de rachat du site par la commune d'Essey-lès-Nancy.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

2) Composition de la commission permanente de délégation de service public

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n°2

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°4 du 19 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer une Commission permanente de délégation de service public.

Il convient à présent de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PROPOSITION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, dans les conditions précitées, de désigner les membres de la commission permanente de délégation de service public.

DELIBERATION

Les candidatures de M. LAURENT, MME SIMONNET, M. ROSSIGNON, M. VOGIN et Mme MATHIEU comme titulaires et de MME DEVOUGE, M. FRANIATTE, M. HOFFER, M. THOUVENIN et M. LEINSTER comme suppléants sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les candidatures de M. LAURENT, MME SIMONNET, M. ROSSIGNON, M. VOGIN et Mme MATHIEU comme titulaires et de MME DEVOUGE, M. FRANIATTE, M. HOFFER, M. THOUVENIN et M. LEINSTER.

3) Constitution de la commission communale d'accessibilité

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n°3

EXPOSE DES MOTIFS

La loi N°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus, d'instituer une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les compétences de cette commission sont définies par l'article 46 de ladite loi, lequel constitue le nouvel article L2143 - 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir pour ce qui incombe la ville d'Essey-lès-Nancy :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal,
- faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres pris notamment parmi les représentants :

- de la commune, soit 5 sièges,
- des associations d'usagers, soit 1 siège,
- des associations représentant les personnes handicapées, soit 4 sièges.

Afin d'assister la commission dans son fonctionnement et ses travaux, M. le Maire désigne les fonctionnaires compétents pris parmi le personnel communal.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, M. le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer ladite commission selon la composition ci-dessus et de désigner les membres représentant la commune à la représentation proportionnelle au plus fort reste

DELIBERATION

Les candidatures de MMES CADET, SIMONNET, SAGET, POYDENOT et MATHIEU comme membres de la Commission d'accessibilité, sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures de MMES CADET, SIMONNET, SAGET, POYDENOT et MATHIEU comme membres de la Commission d'accessibilité.

4) Participation de la commune au capital de la Société Publique Locale "Grand Nancy Habitat"

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n°4

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 26 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Commune d'Essey-lès-Nancy au capital de la société publique locale (SPL) "Grand Nancy Habitat".

Conformément au statut de la SPL, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL "Grand Nancy Habitat"

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Déplacement-Transports, réunie en date du 17 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL "Grand Nancy Habitat".

DELIBERATION

La candidature de MME SIMONNET membre du Conseil Municipal est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la candidature de MME SIMONNET.

5) Vente d'une maison rue Christian MOENCH

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n°5

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Essey-lès-Nancy est propriétaire d'un immeuble d'habitation comprenant 3 petits logements de type F2, le tout pour une surface habitable de 137 m², ainsi que le terrain adjacent grevé d'une servitude de passage, rue Christian MOENCH.

Cette propriété étant actuellement inoccupée et la commune n'en ayant plus l'usage, il est proposé de la vendre.

Cette vente fera l'objet d'une publicité dans une revue d'annonce légale, dans le magazine municipal de septembre 2014 et sur le site internet de la commune.

Les personnes auront possibilité de visiter les lieux en prenant contact avec le Centre Technique Municipal.

Les acheteurs intéressés seront invités à soumettre une offre de prix par écrit avant le 10 octobre 2014, le prix minimum de vente étant fixé sur l'avis des services des Domaines.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Déplacement-Transports, réunie en date du 17 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de vente de cette propriété ;
- d'autoriser l'organisation de la publicité pour la vente de cette propriété.

M. CAUSERO demande s'il s'agit du local dont la vente était envisagée voici deux ans.

M. BREUILLE répond que c'est l'ancienne maison où APPEL était installé et qui était déjà inscrite au budget 2013.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

6) Convention de mutualisation de moyens au sein de la direction des systèmes d'information et de télécommunication de la Communauté Urbaine du Grand Nancy Désignation d'un représentant au sein du Comité de pilotage

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°6

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville a adhéré le 29 mars 2004 à la convention de mutualisation de moyens au sein de la direction des systèmes d'information et de télécommunication (D.S.I.T.) de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Or, cette convention parvient à son terme le 17 août 2014 et il est envisagé de procéder au renouvellement de cette convention dont le projet est annexé à la présente.

L'objet de cette convention porte sur trois objectifs :

-avoir une approche communautaire pour mieux interpénétrer les systèmes d'information, les procédures et les organisations dans le respect le plus total des choix et spécificités des villes tierces de l'agglomération,

-rationaliser et intégrer des ressources permettant le développement des systèmes d'information des collectivités dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire entre les villes de l'agglomération et la communauté urbaine,

-faire participer les collectivités, suivant leur quote part d'utilisation, aux charges de fonctionnement et d'investissement de la direction des systèmes d'information communautaire.

Par ailleurs, la D.S.I.T. s'engage à assurer les missions et projets validés par les élus désignés par chaque collectivité et réunis au sein d'un comité de pilotage.

Or, suite au renouvellement des conseillers municipaux, M. Pascal LAURENT avait été désigné pour siéger au sein du comité de pilotage précité jusqu'au terme de la convention de mutualisation.

Aussi, il convient de désigner un nouveau représentant à compter du 18 août 2014 pour siéger au comité de pilotage.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au projet de mutualisation des moyens au sein d'une Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications communautaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée et tout document s'y rapportant,
- d'inscrire chaque année au budget primitif les sommes correspondant à la participation de la ville d'Essey-lès-Nancy,
- désigner un élu chargé de représenter la ville d'Essey-lès-Nancy au sein du comité de pilotage et son suppléant.

DELIBERATION

Les candidatures de MME POYDENOT D'ORO DE PONTOX comme titulaire et M. LAURENT comme suppléant, sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 1 abstention (M. RIFF), approuve les propositions ci-dessus et accepte les candidatures de MME POYDENOT D'ORO DE PONTOX et de M. LAURENT.

7) Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°7

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 septembre 2011, la ville d'Essey-lès-Nancy a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) la charge de négocier, pour ses soins, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée et décidé d'adhérer aux conditions obtenues à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Ce contrat d'assurance de groupe qui garantissait notamment les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Meurthe-et-Moselle propose donc à la ville d'Essey-lès-Nancy de l'accompagner en négociant, dans le cadre d'un marché public, un nouveau contrat de groupe basé sur la mutualisation des risques entre les collectivités du département adhérentes à ce service.

Le contrat, basé sur le régime de la capitalisation et d'une durée maximale de 4 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2015, pourrait couvrir, que les agents soient affiliés à la CNRACL ou non, tout ou partie des risques suivants : le décès, les accidents du travail, la maladie ordinaire, la longue maladie, la maladie de longue durée, la grave maladie, la maternité, la disponibilité d'office et l'invalidité.

La ville d'Essey-lès-Nancy se gardant le choix de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne lui convenaient pas, la décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle la charge de négocier, pour la ville d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans les conditions précédemment exposées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

8) Restauration et mise aux normes de l'Eglise Saint Georges Convention de financement tripartite Entre la commune d'Essey-Lès-Nancy, la Fondation du Patrimoine et l'association Atelier Mémoire d'Essey

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°8

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que lors de la séance du 14 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine et le lancement d'une campagne de mécénat populaire en vue de collecter des fonds destinés à contribuer au financement de la restauration et de la mise aux normes de l'Eglise Saint Georges.

Le soutien de la Fondation du Patrimoine prend la forme d'une souscription publique, qui est le mode d'action privilégiée de cette association, pour la réalisation de projets de restauration de patrimoine.

La Fondation reçoit les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes collectées, après dépôt d'un dossier.

Afin de réunir les fonds nécessaires, l'association Atelier Mémoire d'Essey se chargera d'animer la souscription. Les chèques seront libellés et encaissés par la Fondation du Patrimoine qui s'engage à reverser les sommes ainsi recueillies à la commune, nettes des frais de gestion en fin de travaux. Ces frais sont fixés à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine et l'association Atelier Mémoire d'Essey.

M. CAUSERO demande une présentation du projet et des différentes subventions.

M. BREUILLE rappelle que le projet et le montant des travaux ont déjà été présentés dans une précédente délibération. Concernant les subventions, un parlementaire a déjà apporté une réponse positive et plusieurs partenaires ont invité la commune à présenter de nouveau leur demande en 2015.

M. LAURENT indique que, selon M. VICQ de la Fondation Patrimoine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) participera, mais à compter de 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus

M. BREUILLE indique que la convention sera signée le mercredi 02 juillet à 11h00.

9) Institution du Comité Technique

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°9

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose dans son article 32 la création d'un Comité Technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, les autres collectivités et établissements dépendant du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion.

Pour mémoire, le comité technique, qui se substitue au comité technique paritaire suite à la réforme de 2010, est une instance de représentation et de dialogue chargée d'émettre des avis sur l'organisation générale des services et, plus particulièrement, sur l'organisation interne, la répartition des services et sur les méthodes et techniques utilisées au travail. Il est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ou de l'établissement dont la durée du mandat est désormais de quatre ans pour les premiers, alors qu'elle continue de suivre le rythme du renouvellement des élus locaux pour les seconds.

Pour éviter aux établissements publics locaux ne remplissant pas la condition de cinquante agents de dépendre du Comité Technique du Centre de Gestion, l'article 32 de la loi n°84-53 prévoit la possibilité de créer un comité technique compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens.

Considérant que l'effectif de la Ville d'Essey-lès-Nancy et du Centre Communal d'Action Sociale atteint au total 88 agents (84 agents pour la commune et 4 agents pour le CCAS) au 1^{er} janvier 2014, il apparaît opportun de créer un Comité Technique commun à ces collectivités.

L'effectif total sera alors celui retenu pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, sachant que la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent maintenir le paritarisme au sein de cette instance.

La loi prévoit, en effet, désormais qu'en l'absence de paritarisme, seul l'avis des représentants du personnel peut être recueilli, ce qui pourrait priver l'instance d'un véritable dialogue sur les questions relatives à l'organisation des services.

PROPOSITIONS

Vu l'accord du Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy, il est proposé au Conseil Municipal de :

- procéder à la création d'un Comité Technique commun à la commune d'Essey-lès-Nancy et à son Centre Communal d'Action Sociale ;

- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel ;
- autoriser le Comité Technique à recueillir également l'avis des représentants des collectivités ;
- fixer, conformément à l'article 1 du décret du 30 mai 1985 et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires comme suit :
 - o 4 représentants titulaires du personnel,
 - o 4 représentants titulaires de la commune et du CCAS ;
- fixer un nombre de représentants suppléants égal au nombre de représentants titulaires ;
- dire que la présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désignée par l'autorité territoriale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

10) Institution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°10

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 a modifié en profondeur le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail en rendant obligatoire la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Le législateur a souhaité confier à cet organisme la charge :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

D'un fonctionnement proche des Comités Techniques, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Pour éviter aux établissements publics locaux ne remplissant pas la condition de cinquante agents de dépendre du Comité Technique du Centre de Gestion, l'article 32 de la loi n°84-53 prévoit la possibilité de créer un CHSCT compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens.

Considérant que l'effectif de la Ville d'Essey-lès-Nancy et du Centre Communal d'Action Sociale atteint au total 88 agents (84 agents pour la commune et 4 agents pour le CCAS) au 1^{er} janvier 2014, il apparaît opportun de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à ces collectivités.

L'effectif total sera alors celui retenu pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, sachant que la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent instaurer le paritarisme au sein de cette instance.

PROPOSITIONS

Vu l'accord du Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy, il est proposé au Conseil Municipal de :

- procéder à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la commune d'Essey-lès-Nancy et à son Centre Communal d'Action Sociale ;
- instaurer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel ;
- autoriser le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à recueillir également l'avis des représentants des collectivités ;
- fixer, conformément à l'article 28 du décret du 10 juin 1985 et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires comme suit :
 - o 4 représentants titulaires du personnel,
 - o 4 représentants titulaires de la commune et du CCAS ;
- fixer un nombre de représentants suppléants égal au nombre de représentants titulaires ;
- dire que la présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désigné par l'autorité territoriale.

Arrivée de Patricia LANZI à 19h00.

M. CAUSERO remarque qu'il n'est pas prévu que des représentants de l'opposition soient représentés à ce Comité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

11) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°11

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant le départ des effectifs au 11 septembre prochain d'un brigadier de police municipale et l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer en remplacement d'un agent chargé d'exécuter sous l'autorité du maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, il est proposé de procéder à la création d'un poste de gardien de police municipale.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste, à temps complet, de gardien de police municipale.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2014.

M. CAUSERO demande si c'est une création de poste.

M. LAURENT répond qu'un policier est sur le départ (départ en septembre), qu'un recrutement va être lancé et que cette création de poste a pour objectif de permettre un renouvellement éventuellement sur un autre grade que celui actuellement détenu par l'agent.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CLOMES, M. CAUSERO, M. RIFF et MME PAGELOT) approuve la proposition ci-dessus.

12) Compte administratif 2013

Rapporteur : M LAURENT

Délibération n°12

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2013 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, les écritures dégagent les résultats suivants :

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | | | 870 376,30 € | | 870 376,30 € | - € |
| Opérations de l'exerc. | 5 196 962,66 € | 5 798 433,33 € | 1 259 148,24 € | 1 472 615,37 € | 6 456 110,90 € | 7 271 048,70 € |
| Total | 5 196 962,66 € | 5 798 433,33 € | 2 129 524,54 € | 1 472 615,37 € | 7 326 487,20 € | 7 271 048,70 € |
| Résultats de clôture | | 601 470,67 € | 656 909,17 € | | 55 438,50 € | |
| Restes à réaliser 2013 | | | 61 850,20 € | 299 154,00 € | 61 850,20 € | 299 154,00 € |
| Totaux cumulés | 5 196 962,66 € | 5 798 433,33 € | 2 191 374,74 € | 1 771 769,37 € | 7 388 337,40 € | 7 570 202,70 € |
| Résultats cumulés | | 601 470,67 € | 419 605,37 € | | | 181 865,30 € |

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2013.

M. CAUSERO indique que le CA est conforme aux prévisions exprimées lors du vote du budget et aussi lors du D.O.B 2014 et constate que le calcul détaillé des soldes de gestion comportait la détermination des niveaux d'épargne :

Brute 737 454€

Nette 214 179€.

En ce qui concerne le CA, M. CAUSERO note:

- L'évolution continue des charges de personnel qui caractérise le budget communal
- Les emprunts effectifs pour l'exercice soit 441 890€, contrairement à ce qui a été affirmé au D.O.B.
- La réduction brutale des dépenses d'équipement : niveau le plus faible depuis que la gauche est au pouvoir,

et termine sur le résultat obtenu d'environ 181 000€ qui est logique mais qui intègre totalement l'augmentation de la fiscalité de 2012.

M. BREUILLE répond que les interventions sont les mêmes chaque année, où tour à tour on oppose soit un investissement trop élevé, soit trop bas et estime qu'il faut savoir sortir de son incohérence, savoir s'adapter.

Pour lui, la conjoncture explique le niveau d'investissement actuel des collectivités, ce que l'on ne manque de rappeler dans les communes de toute tendance. A ses yeux, il conviendrait en réalité de se poser la question des raisons qui conduisent les institutions à serrer la vis dans tous les domaines.

M. BREUILLE sort de la salle afin de procéder au vote du Compte d'Administratif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CLOMES, M. CAUSERO, MME POYDENOT, M. RIFF et MME PAGELOT) et après que le Maire se soit retiré, sous la présidence de M. FRANIATTE, approuve le Compte Administratif.

13) Compte de gestion 2013

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°13

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2013 communiqué par Monsieur Michel TOSI, receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine communal.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2013, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif se rapportant au même exercice.

PROPOSITION

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2013 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Compte de Gestion.

14) Affectation du résultat de l'exercice 2013

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°14

EXPOSE DES MOTIFS

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure consistant, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Lorsqu'elle n'est pas opérée de manière anticipée lors de l'élaboration du budget primitif, l'affectation doit être réalisée après le vote du Compte Administratif puis être intégrée au budget courant dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2013 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice | + 601 470,67 € |
| Résultats antérieurs reportés | 0,00 € |
| <i>Résultats à affecter</i> | <i>601 470,67 €</i> |

Résultat d'investissement

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice | + 213 467,13 € |
| Résultats antérieurs reportés | - 870 376,30 € |
| Résultat cumulé (D001) | - 656 909,17 € |
| Solde des restes à réaliser 2013 | + 237 303,80 € |
| <i>Besoin de financement</i> | <i>419 605,37 €</i> |

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Affectation (1068) | 419 605,37 € |
| Report en fonctionnement (R002) | 181 865,30 € |

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2013, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de cet exercice.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2013 conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CLOMES, M. CAUSERO, MME POYDENOT, M. RIFF et MME PAGELOT) approuve la proposition ci-dessus.

15) Budget supplémentaire

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°15

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif 2014 a été adopté sans reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Le présent budget supplémentaire vise simplement à y intégrer les résultats constatés au Compte Administratif 2013, sachant que les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2013 ont déjà fait l'objet d'une reprise.

Avec un report excédentaire en section de fonctionnement, il est proposé, selon le document joint, d'équilibrer le présent budget par un virement de crédits du même montant en section d'investissement.

Constaté à hauteur de 730 175,77 € dans le budget primitif, l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élèverait désormais à 912 041,07 €.

| | Fonctionnement | | Investissement | | Total | |
|------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| BUDGET PRIMITIF | | | | | | |
| Crédits votés | 6 134 331,49 € | 6 134 331,49 € | 1 446 694,57 € | 1 461 900,77 € | 7 581 026,06 € | 7 596 232,26 € |
| RAR 2013 | | | 61 850,20 € | 299 154,00 € | 61 850,20 € | 299 154,00 € |
| BUDGET SUPPLEMENTAIRE | | | | | | |
| Résultats reportés | | 181 865,30 € | 656 909,17 € | | 656 909,17 € | 181 865,30 € |
| Virement de crédits | 181 865,30 € | | | 601 470,67 € | 181 865,30 € | 601 470,67 € |
| BUDGET TOTAL | | | | | | |
| Total | 6 316 196,79 € | 6 316 196,79 € | 2 165 453,94 € | 2 362 525,44 € | 8 481 650,73 € | 8 678 722,23 € |

Il est rappelé qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, le budget supplémentaire doit impérativement reprendre la forme du budget primitif dans la présentation de ses sections et de ses articles. Les annexes budgétaires présentées au budget primitif, qui n'ont pas été affectées par les virements de crédits précédemment proposés, demeurent inchangées.

Il est précisé, par ailleurs, que la colonne «Pour mémoire BP précédent» correspond aux crédits ouverts au budget primitif et viennent s'ajouter aux crédits de la colonne «Propositions nouvelles» pour déterminer le budget total afférent à l'exercice 2014.

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget supplémentaire 2014 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement» ;
- avec reprise des résultats de l'exercice 2013.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CLOMES, M. CAUSERO, MME POYDENOT, M. RIFF et MME PAGELOT) approuve les propositions ci-dessus.

16) Remboursement anticipé d'emprunts

Rapporteur : Mme SAGET

Délibération n°16

EXPOSE DES MOTIFS

L'annuité de la dette de la ville d'Essey-lès-Nancy s'élève actuellement à 787 414,53

€. Avec un niveau d'endettement de 123 %, la commune est particulièrement contrainte dans son fonctionnement par le poids de sa dette.

Comme précisé lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2014, il apparaît opportun, au vu de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice précédent, de mobiliser une partie de la provision de 732 145,13 €, constituée initialement pour pallier à des risques et charges de fonctionnement courant, afin de procéder au remboursement anticipé de deux emprunts arrivant à échéance à moyen terme et dont les taux demeurent relativement élevés au regard des conditions de financement obtenues par la ville ces dernières années.

Pour mémoire, le remboursement anticipé d'emprunts peut être soumis au versement d'indemnités actuarielles destinées à compenser la perte occasionnée pour les organismes prêteurs.

La ville envisage donc de procéder au remboursement anticipé intégral des emprunts suivants :

| Réf. | Prêteur | Date d'échéance | Taux | Capital restant dû à la date du 01/07/2014 | Montant indicatif de l'indemnité |
|----------------------|----------------------|-----------------|--------------|--|----------------------------------|
| CLF13 – MON209387EUR | Dexia Crédit Local | 01/06/2018 | Fixe à 4,3 % | 226 666,35 € | 19 351,19 € |
| CE05 – A030207-01 | Caisse d'Epargne LCA | 25/12/2018 | Fixe à 4,5 % | 74 609,00 € | 8 700 € |

Ce remboursement permettrait de réduire d'environ 10 % l'annuité de la dette de la collectivité qui s'établirait alors à 707 000 € pour une reprise sur provision maximale de 330 000 €.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- procéder, dès à présent, par anticipation au remboursement des contrats de prêts référencés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations budgétaires de remboursement et à signer tout document y afférent.

Il est précisé que les crédits sont disponibles aux chapitres 16 «emprunts et dettes assimilées» et 66 «charges financières» du Budget Primitif 2014 de la commune.

M. CAUSERO indique que cette opération lui semble illogique car elle impliquerait qu'il n'y ait pas de nouveaux emprunts dans les 3 années à venir. En effet, le niveau d'épargne nette attendu (de l'ordre de 200 à 250 000 €), il est fort probable que les investissements prévisibles imposent de nouveaux emprunts. Il ajoute que le remboursement anticipé de ces emprunts engendre une pénalité de 28 000€ (environ 10%) et cela paraît mal négocié mais il n'y a aucun point de comparaison car le montant des intérêts ne sont pas communiqués.

M. CLOMES indique que c'est plus un effet d'annonce pour les Ascéens qu'un effort de trésorerie. Et regrette l'absence d'un tableau d'amortissement.

M. LAURENT répond que la délibération a été présentée à la Commission Finance et c'était l'occasion de demander ces pièces complémentaires relatives aux intérêts et non en séance du Conseil Municipal.

M. BREUILLE répond que ce n'est pas du tout un effet d'annonce et que ce serait mal venu de "se faire plaisir". Les élections sont terminées et il appelle tous les élus au travail.

M. DEMANGEOT apporte les précisions sur les intérêts à payer :

- Sur la Caisse d'Epargne : 10 030,23€
- Sur Dexia Crédit Local de France : 25 802,69€

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 6 oppositions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CLOMES, M. CAUSERO, M. RIFF et MME PAGELOT) et 1 abstention (MME POYDENOT) accepte les propositions ci-dessus.

17) Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant

Rapporteur : Mme SAGET

Délibération n°17

EXPOSE DES MOTIFS

L'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que ces dernières doivent donner lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Trois provisions constituées sur les exercices 2009, 2011 et 2012 sont concernées par cette disposition :

- une provision de 205 000 € constituée en 2009 pour faire face à la diminution attendue de la dotation globale de fonctionnement en 2010, que le budget communal a pu finalement absorber sans devoir opérer de reprise ;
- une provision de 30 000 € constituée en 2011 suite à l'introduction d'une instance devant le Tribunal de Grande Instance de Nancy par un commerçant contestant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure mise à sa charge en 2010, qui lui a été finalement remboursée sur les fonds propres de la collectivité sans reprise sur provision ;
- une provision de 74 720,84 € constituée en 2012 pour faire face au risque de contentieux avec un fournisseur d'électricité ayant fait l'objet d'une taxation d'office majorée pour refus d'acquitter la taxe sur la consommation finale d'électricité de l'exercice 2011 et qui a fait récemment connaître son intention de régulariser sa situation.

Ces provisions n'étant plus justifiées, il est proposé d'approuver leur reprise pour un montant total de 309 720,84 €. Ces reprises sur provisions pourraient alors être affectées au désendettement de la collectivité avec le remboursement anticipé d'un ou plusieurs emprunts.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise des trois provisions proposées pour des montants respectifs de 205 000 €, 30 000 € et 74 720,84 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

18) Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Mme SAGET

Délibération n°18

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code des Marchés Publics prévoit, dans son article 8, des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la ville d'Essey-lès-Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles en termes de prestations de transport, d'une part, et de fournitures administratives, pédagogiques et créatives, d'autre part, il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces trois entités pour procéder au lancement de ces deux marchés.

La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de prestations de transport et d'un marché de fournitures administratives, pédagogiques et créatives et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

19) Indemnité de conseil au receveur municipal Délibération de principe

Rapporteur : Mme SAGET

EXPOSE DES MOTIFS

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor (receveurs) peuvent fournir personnellement des prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal peut décider de verser au comptable une indemnité en contrepartie de ces missions de conseil et d'assistance. Les conditions d'attribution de cette indemnité sont définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

En application de cet arrêté, l'indemnité allouée, chaque année, est calculée, par tranches, en référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois derniers exercices.

L'indemnité étant acquise, en principe, pour la durée du mandat, il convient, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, de délibérer sur le principe du versement d'une indemnité à Monsieur Michel TOSI, comptable de la collectivité.

Il est précisé que cette indemnité peut être suspendue ou modulée, chaque année, par délibération spéciale dûment motivée. S'agissant de l'indemnité à allouer, chaque année, au comptable de la collectivité, il est proposé que le taux appliqué à l'assiette susvisée fasse l'objet d'une délibération annuelle de la présente assemblée.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'acter le principe du versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Michel TOSI, receveur municipal, pour la durée du mandat ;
- 2) d'inscrire chaque année au budget communal, article 6225, la dépense correspondante à son taux maximal (100 %) ;
- 3) d'acter le principe d'une délibération annuelle pour fixer, chaque année, le taux à appliquer à l'assiette susvisée.

M. CAUSERO demande si l'indemnité est liée à la fonction ou à la personne ?

M. BREUILLE répond que cette indemnité est liée à la personne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

20) Subvention à l'association « Atelier Mémoire d'Essey »

Rapporteur : Mme DEVOUGE

Délibération n°20

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la séance du 14 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine et le lancement d'une campagne de mécénat populaire en vue de collecter des fonds destinés à contribuer au financement de la restauration et de la

mise aux normes de l'Eglise Saint Georges

Aussi, l'association "Atelier Mémoire d'Essey" ("AME"), ayant pour objet de reconstituer, conserver et valoriser la mémoire de la commune, de promouvoir et soutenir la préservation du patrimoine historique et culturel local, et de favoriser les rencontres entre Ascéens, a souhaité s'investir dans ce projet.

Dans le cadre d'une convention de financement tripartite avec la Fondation du Patrimoine, l'association "AME" se chargera notamment d'animer la souscription et sera donc un partenaire privilégié dans la recherche de fonds.

Cependant, cette association doit faire face à des frais administratifs et sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir ses dépenses nécessaires à son fonctionnement.

PROPOSITION

Compte tenu que les actions de cette association présentent un intérêt communal manifeste, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 150,00€ au profit de "l'Atelier Mémoire d'Essey".

Il est précisé que les crédits feront l'objet d'une inscription complémentaire au budget 2014, article 65748 – "Subvention aux associations", par décision modificative.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

21) Convention Prestation de service ALSH – Extrascolaire pour CLSH Haut-Château

Rapporteur : Mme COLMÉ

Délibération n°21

EXPOSE DES MOTIFS

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – extrascolaire" pour le CLSH Haut-Château.

Le rythme de versement d'avances est annuel et correspond à 70% du montant du droit prévisionnel. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs (nombre d'heures enfants réalisés) dans les délais impartis.

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2016.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention prestation de service "ALSH – Extrascolaire" pour le CLSH Haut-Château, ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

22) Convention Prestation de service ALSH-Périscolaire pour CLSH Périscolaire

Rapporteur : Mme COLMÉ

Délibération n°22

EXPOSE DES MOTIFS

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Périscolaire" pour le CLSH Périscolaire.

Le rythme de versement d'avances est annuel et correspond à 70% du montant du droit prévisionnel. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs (nombre d'heures enfants réalisés) dans les délais impartis.

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2016.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention prestation de service "ALSH – Périscolaire" pour le CLSH Périscolaire, ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. BREUILLE fait part des remerciements de l'association Assé pour la soirée du 24 mai dernier et du SMECA pour la subvention versée.

M. BREUILLE informe de la prochaine date du Conseil Municipal, le lundi 15 septembre 2014 à 18h30 et souhaite de bonnes vacances à tout le monde.

Secrétaire de séance



Nadine CADET

Pour extrait,

Le Maire,



Michel BREUILLE

